



**Droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat  
et prévention de la délinquance  
Approche comparative**

Mercredi 28 juin 2006

9h00-13h00

Université de Paris I – Salle 1

12 place du Panthéon

75005 Paris

Séminaire organisé par le CERDEAU (Centre d'études et de recherche en droit de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme) avec le concours du Centre d'Etudes et de Prospective du Ministère de l'intérieur et du GRIDAUH

---

La participation au séminaire est libre mais nécessite une inscription préalable auprès du secrétariat du CERDEAU en retournant le carton ci-joint à l'adresse suivante :

CERDEAU  
Université Paris I  
bureau K9  
12 Place du Panthéon  
75005 PARIS

Email : [cerdeau@univ-paris1.fr](mailto:cerdeau@univ-paris1.fr)

Renseignements complémentaires : tél. 01 44 07 78 58

Le nombre de places étant limitées, les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée.

## PROGRAMME

On s'accorde à dire aujourd'hui que s'il n'existe pas d'urbanisme criminogène en soi, l'insécurité résulte de la conjonction d'un ensemble complexe de facteurs dont font partie intégrante l'urbanisme et l'habitat.

La théorie anglo-saxonne de l'espace défendable, fondée sur l'idée que l'espace public peut être conçu et aménagé en intégrant un objectif de prévention de la délinquance, a conduit à créer des guides et des manuels détaillant les principes d'aménagement urbain propices à la sécurité ; le comité européen de normalisation (CEN) a formalisé ces principes en 2004 dans une norme technique intitulée « prévention de la malveillance par l'urbanisme et la conception des bâtiments », norme dont les principes comme la mise en œuvre suscite de vifs débats en France.

L'article L. 111-3-1 du code de l'urbanisme, issu de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995, prévoit la prise en compte de la sécurité dans un certain nombre de projets de construction. Faute de décret d'application, cette disposition est restée lettre morte. Toutefois un certain nombre de collectivités locales ont décidé de définir des outils de prévention « situationnelle » visant à prendre en compte dans les projets d'aménagement ou de construction la réalité des phénomènes d'insécurité existants ou prévisibles dans l'environnement du projet.

L'habitat existant n'est pas en reste puisque les bailleurs sont de plus en plus invités à mettre en place des dispositifs de sécurisation passive.

L'intégration de la prévention de la délinquance dans la planification, la conception et la gestion des bâtiments soulève un certain nombre de questions sur le plan juridique. Quelle peut-être la traduction normative de cet objectif dans les procédures réglementaires existantes ? Comment évaluer et prévenir les risques que peut entraîner un projet de construction pour la protection des personnes et des biens contre la délinquance ? Quels peuvent être les problèmes de responsabilité posés par les erreurs éventuelles dans le cadre du diagnostic de sécurité ? Les formes urbaines et architecturales concentrées sur un objectif de sécurisation favorisent la fermeture des espaces, le retranchement et la logique de « l'entre-soi ». Peut-on prévenir les dérives de « l'urbanisme sécuritaire » ?

### 9h00 Accueil

9h15

**Discours d'ouverture**, *Daniel Canepa*, secrétaire général du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire

### Introduction – Des questions nouvelles

*Yves Jégouzo*, Conseiller d'Etat en service extraordinaire, Professeur à l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne

10h00

- **Etat des lieux en France**, *Jean-Philippe Brouant*, Maître de conférences à l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne
- **Les solutions étrangères**
  - o Etats-Unis, *Edward H. Ziegler*, Professeur à l'Université de Denver, (traduction simultanée)
  - o Espagne, *Juli Ponce*, Professeur à l'Université de Barcelone, (traduction simultanée)

### 11h30 Table-Ronde : Perspectives d'évolution pour la réglementation française

Présidée par *Arnaud Teyssier*, directeur du Centre d'Etudes et de Prospective du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire

- *Alain Beaujard*, Chef du Service Information Sécurité de la Préfecture de police
- *Hélène Dadou*, sous-directrice à la DGUHC, ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer
- *Etienne Fatôme*, Professeur à l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne
- *Michel Le Calloch*, Direction de la Sécurité et de la Prévention, Ville de Lyon
- *Claire Thieffry*, Conseillère technique à l'Union sociale pour l'habitat

12h45 **Conclusions** : *Jacqueline Morand-Deville*, Professeur à l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne

Buffet : Appartement décanal